

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :**

**28 juin 2019**

**Date d'affichage :**

**11 juillet 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **4 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

**ABSENTS :**

**M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

**Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL*

**Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué**

*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

**M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Jacques LAMY*

**Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : François PRADEAU**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2019**

**QUESTION N° 17**

**OBJET : Caserne Vercingétorix : réitération du compromis de vente**

**RAPPORTEUR : Jacques Lamy**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 juin 2019 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 juin 2019.**

La société Rachat Succession.com a présenté une offre d'acquisition de l'ancienne caserne Vercingétorix et de l'immeuble qui lui est adossé, au prix de 260 000 euros, correspondant à l'évaluation réalisée par les Services Fiscaux pour ces deux ensembles immobiliers.

Compte tenu de cette offre, de l'intérêt du projet privé qu'elle sous-tend pour la collectivité et de la désaffectation déjà décidée du principal bâtiment concerné, la commune de Riom a donné une suite favorable à cette proposition et a procédé au déclassement par anticipation des locaux par délibération du 28 mars 2018.

Un compromis de vente a été signé entre la commune et la société Rachat Succession.com le 28 mai 2018. Ce compromis disposait d'une condition suspensive de délai pour l'obtention d'un permis de construire par l'acquéreur avant le 28 février 2019, conformément à son calendrier prévisionnel de réalisation d'opération.

L'obtention du permis de construire relatif au projet de réhabilitation et de réaménagement de la Caserne ayant été retardé pour des impératifs techniques indépendants de la volonté de l'une et de l'autre des parties, il est proposé d'octroyer un délai supplémentaire à l'acquéreur afin de réajuster le calendrier de la vente et fixer une nouvelle date pour la signature de l'acte authentique.

Ainsi :

- La date limite d'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet serait ainsi fixée au 31 mai 2020.
- La date limite pour le dépôt de ce dossier serait quant à elle fixée au 31 décembre 2019 (5 mois maximum d'instruction).
- La date de signature de l'acte authentique de vente interviendra au plus tard le 15 juin 2020 ;

A l'exception de ce calendrier réajusté, l'ensemble de l'étude d'impact et des considérations de la délibération initiale restent inchangés et sont une composante de la présente délibération. Ainsi, la date de désaffectation par la commune au plus tard le 30 juin 2020 est inchangée.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à réitérer la promesse de vente des parcelles cadastrées BK n°215 et 216 pour un montant de 260 000 € au bénéfice de la société Rachat Succession.Com ou de toute autre société qu'elle se substituerait de manière totale ou partielle, dans les conditions initiales définies par la délibération du 28 mars 2018, en tenant compte des nouvelles échéances telles que mentionnées dans la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 4 juillet 2019**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**